

Envoyé en préfecture le 17/10/2025  
Reçu en préfecture le 17/10/2025  
Publié le  
ID : 083-218300317-20251016-D\_2025\_PTRU\_12-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-12

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*  
*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,  
Considérant le programme de travaux pour l'extension du réseau de vidéo protection urbaine,  
Considérant la publicité effectuée le 19 mai 2025 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,  
Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise PRIME S.A.S. pour le lot n°1 « Génie Civil » apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°1 « Génie Civil » des travaux d'extension de la vidéo protection urbaine à l'entreprise PRIME S.A.S., sise 282 Route des Cistes – Zi Les 3 moulins à Antibes (06600, Alpes Maritimes) pour un montant de 8 062,00 € HT soit 9 674,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2152 du Budget Principal.

<p>Envoyé en préfecture le 17/10/2025  Reçu en préfecture le 17/10/2025  Publié le  ID : 083-218300317-20251016-D_2025_PTRU_12-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-12</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	--

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 16 octobre 2025  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine  
André DEL PIA



**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)